

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2020 à 18 heures 00

Présents : LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. NICOLAS Gérard. SAVARY Nicolas. BACCAM Soukhanh. ECHEGOYEN Isabelle. REY Vanessa. TELLEZ Jean-Paul. BENAKCHA Salym. SERIN Monique

Procuration : BIROUSTE Elisabeth à Echegoyen Isabelle.

Absent :









Absent excusé : Birouste Elisabeth, est arrivée à 19h 25 et a pris part aux débats.

Date de convocation : 27 novembre 2020

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Baccam Soukhanh a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

Ordre du jour

Délibérations :

-  Achat camion benne
-  Convention Globale CAF (Alaé)
-  Création emploi permanent Secrétaire Mairie CDD
-  Prime fin d'année contractuels
-  Plan de secours station 2020
-  Ouverture dimanche commerces station
Sous réserve d'avoir reçu la convention et les tarifs
-  Convention MDO (Sava Sem) secours pistes
-  Tarifs secours pistes 2020/2021

Informations

- Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00

Monsieur le Maire à l'ouverture de la séance propose de rajouter deux délibérations :

Demande de subventions pour des équipements sportifs

Demande de subventions pour la voirie 2021

Accord du Conseil à l'unanimité

Demande de subvention FDAL et DETR 2021 / DSIL 2021 et REGION

Requalification monté en gamme des équipements sportifs et de loisirs sur le plateau de Labarousse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la création d'un équipement sportif sur le plateau de Labarousse-devient une priorité dans les prévisions de travaux sur la commune en 2021. L'objectif serait de transformer cet espace en une véritable aire sportive afin de valoriser le village.

Ces aménagements s'inscrivent dans la continuité de requalification de la zone des talcs et de la revalorisation du camping.

Ces travaux d'investissement, peuvent faire l'objet de subvention du département via le FDAL (fonds départemental d'aide au local) et par l'Etat via la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), du DSIL et du Conseil Régional.

Le montant de cet équipement est estimé à 120 000 € HT.

Il propose le plan de financement suivant:

DÉPENSES

City Stade -----120 000 € HT

Et divers aménagements :

Boulodrome

Aire de jeux enfants

Parcours sportif

RECETTES

Subvention DETR

(15 % x 120 000 €)----- 18 000 €

Subvention FDAL

(15 % x 120 000 €)----- 18 000 €

Subvention DSIL Conseil Régional

(50 % x 120 000 €)----- 60 000 €

Autofinancement communal ----- 24 000 €

TOTAL HT **120 000 HT**

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le plan de financement de l'opération tel que proposé ci-dessus,

Autorise M. le Maire à solliciter les subventions au titre du fonds départemental d'aide au développement local, de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de la dotation de soutien à l'investissements Local et du Conseil Régional.

Demande de subvention fdal et detr 2021 : travaux de voirie 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité du plan de travaux de voirie lancé depuis 2014, il serait nécessaire d'inscrire la réfection de voirie suite à la dégradation due au temps, pour les chemins communaux suivants :

Chemin du Paquetayre - Chemin de Cadarcet - Rue des Jardins

Ces travaux d'investissement, peuvent faire l'objet de subvention du département via le FDAL (fonds départemental d'aide au local) et par l'Etat via la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES

Voirie HT-----**53 375.00**

Total TTC : 64 050.00€ (TVA 20%)

RECETTES

Subvention FDAL

(30 % x 53 375.00 €) **16 012.50**

Subvention DETR

(30 % x 53 375.00 €) **16 012.50**

Autofinancement communal **21 350.00**

TOTAL HT-----**53 375.00**

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le plan de financement de l'opération tel que proposé ci-dessus,

Autorise M. le Maire à solliciter les subventions au titre du fonds départemental d'aide au développement local et de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

ACHAT CAMION BENNE

Demande de subvention au titre du FDAL (fonds départemental d'aide au développement local) et de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le remplacement du camion benne Mercedes Benz, en circulation depuis 18 ans, qui est hors service et irréparable.

Il donne connaissance à l'assemblée des propositions présentées par les Sociétés :

- Auto Service Pamiers : Ford 28 563.88 HT / 34 206.90 TTC

- Autorama Pamiers : Renault 29 271.99 HT / 35 047.84 TTC

- Autorama Foix : Nissan 37 689.76 HT / 45 119.36 TTC

Il indique que cet achat peut faire l'objet d'une subvention au titre du FDAL et de la DETR 2021.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve la proposition de remplacement du camion benne communal hors service,

Décide de retenir la proposition de la Société AUTO SERVICES PAMIERS, pour un prix de 28 563.88 HT / 34 206.90 TTC

Autorise M. le Maire à solliciter les subventions au titre du fonds départemental d'aide au développement local (FDAL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Approuve le plan de financement de l'opération ci-dessous :

DÉPENSE

Achat Camion – Benne Ford 28 563.88

TOTAL HT 28 563.88

RECETTES

SUBVENTION DEPARTEMENT ARIEGE

F.D.A.L.

(30 % x 28 563.88) 8 569.16

Subvention DETR

(30 % x 28 563.88) 8 569.16

Autofinancement Commune 11 425.56

TOTAL HT 28 563.88

Convention Territoriale Globale et des éléments de diagnostic du territoire et contractualisation – CAF de l'Ariège

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Caf offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ; soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ; accompagner les familles dans leurs relations avec leur environnement et leur cadre de vie ; créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

L'action des Caf s'adapte aux besoins de chaque territoire. Elle consiste notamment à mobiliser les acteurs locaux, les partenaires institutionnels et les habitants dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, l'accès aux droits et les actions transverses au service d'une société inclusive, autour de la thématique du handicap.

Aujourd'hui, un nouvel outil de contractualisation avec les EPCI est déployé afin d'assurer une cohérence d'action sur le territoire et afin de donner un cadre de financement modernisé via les conventions d'objectifs et de financement associées. Il s'agit des conventions territoriales globales (CTG).

La démarche CTG trouve pleinement sa place dans nos relations avec les EPCI de l'Ariège car elle permet de valoriser des actions menées avec les territoires depuis des années. En effet, certaines thématiques et leurs déclinaisons locales avaient déjà été travaillées dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles, comme la mise en œuvre des « guichet unique » petite enfance et insertion professionnelle à l'échelle des Epci, les actions de mise en réseau, de coordination et de formation dans le cadre du projet des politiques éducatives et le développement des actions enfance et jeunesse sur la thématique du handicap.

La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic portant sur l'ensemble des champs de compétences communs à la collectivité et à la Caf. Cette démarche de diagnostic est réalisée en deux temps.

Une étude territoriale a été réalisée par la Caf de l'Ariège et enrichie par les acteurs du territoire. Elle permet d'offrir une base de travail commune aux parties engagées dans la démarche. Vous trouverez cette étude pour la communauté de communes du Pays d'Olmes en pièce jointe de ce courrier.

Cette démarche doit se concrétiser par la signature d'une convention cadre et des conventions d'objectifs et de financements (Cof).
Même si la commune de Montferrier ne bénéficie pas d'une prestation de service enfance jeunesse, il est important et nécessaire qu'elle s'inscrive dans cette démarche pour participer à la réflexion dynamique sur le territoire du Pays d'Olmes et projeter éventuellement la mise en place de nouvelles actions en réponse aux besoins des habitants.
Les communes de Laroque d'Olmes, Lavelanet, Villeneuve d'Olmes sont également signataires de cette convention au titre des structures d'accueil péri et extrascolaires qu'elles gèrent. La communauté de communes signe cette convention au titre de la compétence petite enfance qu'elle exerce sur le territoire intercommunal.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre et les COF afférentes.

Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu des nécessités du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Assister les élus pour la définition des orientations stratégiques de la commune, la conception et la réalisation des projets locaux. Elaborer et suivre l'exécution du budget, réaliser des analyses financières. Assurer le montage des projets et leur bonne exécution. Préparer et suivre les décisions du bureau municipal et du conseil municipal. Assurer l'interface avec les services de l'intercommunalité et les services de l'état.

- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération instituant une prime de fin d'année pour le personnel non titulaire et le CIA pour les titulaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une prime de fin d'année pour le personnel non titulaire de la commune, et définir le montant du CIA pour le personnel titulaire.

Il propose de verser une prime de 150 euros aux agents non titulaires de la commune au mois de décembre 2020, et 150 euros dans le cadre du CIA/RIFSEEF

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Fixe la prime de fin d'année pour les agents non titulaires à 150 euros,

Fixe le CIA pour le personnel titulaire à 150 euros pour tous les agents

Dit que cette prime sera versée au mois de décembre,

Cette délibération s'applique aussi longtemps qu'une autre délibération ayant le même objet n'est pas intervenue.

Plan de Secours des Monts d'Olmes 2020/2021

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée Municipale du document Plan de Secours de la Station des Monts d'Olmes – mise à jour 2020.

Ce document est écrit à l'usage des services de secours, leur permettant de faire appel rapidement à un matériel et à un personnel localisé.

Après avoir pris connaissance du document et de son actualisation,

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le Plan de Secours de la station des Monts d'Olmes.

Ouverture commerces le dimanche – Station des Monts d'Olmes – Saison 2020/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes qui lui sont parvenues de plusieurs commerçants installés sur la station des Monts d'Olmes concernant la dérogation au repos dominical et rappelle les délibérations des années précédentes autorisant l'ouverture le dimanche pour les entreprises et commerces des Monts d'Olmes ayant des employés.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise l'ouverture des commerces de la station de Ski des Monts d'Olmes le dimanche, pendant la saison des sports d'hiver 2020/2021.

Tarifs remboursement frais de secours - saison 2020/2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SAVA SEM a communiqué de nouveaux tarifs concernant les secours ambulance pour la saison 2020/2021.

Il rappelle au Conseil Municipal les conventions et usages concernant le remboursement des frais de secours sur pistes.

Il propose de fixer les tarifs pour le remboursement des frais de secours sur pistes, saison 2020/2021.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs suivants pour la saison 2020/2021 :

Catégorie 1 **Front de neige** (et petits soins accompagnant) **77.00**

2) **Sur les pistes balisées** : les frais de secours feront l'objet de la

Tarifification suivante :

Catégorie 2 : **Zone Rapprochée – A**

Pistes : Chalet, Perce-neige, Pradeille, Myrtille bas (balise 1 à 14),

Accès Fage-Belle, Accès Galinat, Bruyères, Snow park, Boarder Cross, Chamois (balise 1) **307.00**

Catégorie 3 : **Zone Eloignée – B**

Pistes : Planas, Corniche, Vallons, Escapade haut, Escapade bas, Myrtilles haut (à partir de balise 15), Galinat, Isard, Accès Cadène, Chamois (à partir de balise 2), Coq, Coquelet 461.00

Les itinéraires (tracé continu orange du Plan des Pistes)

461.00

Catégorie 4 : Hors-Pistes

461.00

Tarifs évacuation par ambulance privée :

SEMAINE

Médecin vallée : 1 018.37 CHIVA : 1 151.16 CHPO : 1 018.37 CHU Toulouse : 1 640.10

WEEK-END ET JOURS FERIES

Médecin vallée : 1 155.76 CHIVA : 1 456.11 CHPO : 1 155.76 CHU Toulouse : 2 089.78

Tarifs évacuation par Service Départemental Incendie et secours (SDIS)

328.00

Convention avec MDO (Sava Sem) - Secours station des Monts d'Olmes - saison 2020/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les termes de la convention à passer avec la MDO SAVA SEM, concernant la distribution des secours sur la station des Monts d'Olmes pour la saison 2020/2021..

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la convention présentée par M. le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Séance levée à 20 h 20